

DROITS À ACQUITTER

DROITS À ACQUITTER

.....

Frais administratifs

Frais d'admission (non remboursables). Toute personne qui s'inscrit pour la première fois à l'Université de Hearst doit verser ces frais.	20 \$
Frais d'inscription (non remboursables). Payables chaque fois que l'étudiant ou l'étudiante s'inscrit à un semestre sauf en janvier pour les personnes inscrites au semestre de l'automne précédent.	10 \$
Frais de retard (non remboursables). Ces frais sont exigés pour toute inscription en retard.	20 \$
Chèque sans provision	20 \$
Lettre de permission (sauf les cours suivis à l'Université Laurentienne)	25 \$
Relevé de notes officiel	7 \$
Attestation	5 \$
Copie d'un document déjà reçu	10 \$

Frais de scolarité

Étudiantes et étudiants à plein temps	
Cours de 3 crédits, chacun	489 \$
Cours de 6 crédits, chacun	978 \$
Cours de 9 crédits, chacun	1 467 \$
Association étudiante, par semestre (non remboursables)	25 \$
Étudiantes et étudiants à temps partiel	
Cours de 3 crédits, chacun	489 \$
Cours de 6 crédits, chacun	978 \$
Cours de 9 crédits, chacun	1 467 \$
Auditeurs et auditrices	
Cours de 3 crédits, chacun	489 \$
Cours de 6 crédits, chacun	978 \$

Citoyennes et citoyens du troisième âge

L'Université de Hearst n'exige pas de frais de scolarité des personnes du troisième âge (60 ans et plus) qui s'inscrivent à ses cours. Les frais d'admission et d'inscription sont toutefois exigés.

Droits à acquitter

Frais de résidence pour les étudiantes et les étudiants

Chambre simple pour une personne, par mois	304 \$
Chambre double pour deux personnes (par personne), par mois	216 \$
Chambre double pour une personne, par mois	405 \$

Mode de paiement

L'étudiant ou l'étudiante doit acquitter ses frais d'admission, d'inscription et de scolarité lors de l'inscription.

Tout chèque doit être émis à l'ordre de l'Université de Hearst.

Compte en souffrance

Les notes finales des étudiantes et des étudiants qui auront un compte en souffrance avec l'Université de Hearst seront retenues par l'Université de Hearst et par l'Université Laurentienne.

Abandon de cours et remboursement

Les frais administratifs ne sont jamais remboursables.

Les frais de scolarité seront remboursés en entier à la personne qui abandonne un ou plusieurs cours jusqu'à la date limite d'inscription.

Une fois la date limite d'inscription passée et jusqu'à la date limite d'abandon, on accordera à la personne qui abandonne un ou plusieurs cours un remboursement proportionnel au nombre de cours qui restent au moment de l'abandon.

Aucun remboursement ne sera accordé aux personnes qui abandonnent un ou plusieurs cours après la date limite d'abandon.

L'étudiant ou l'étudiante qui abandonne un ou plusieurs cours doit signer un formulaire réservé à cette fin.

Reçu pour fins d'impôt

Un reçu des frais de scolarité est disponible dans le compte de FirstClass à la fin du mois de février de chaque année aux étudiantes et aux étudiants à plein temps et à temps partiel. Seuls les paiements reçus en date du 31 décembre de l'année précédente y sont indiqués.